

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27/2023

OBJET : GESTION DU TERRAIN DE TENNIS – TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean- Maurice, MAUSSERT Karine, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : FAURE Christophe pouvoir à DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie pouvoir à BLAISE Véronique, ORIOL Maurice pouvoir à SANDON Alain, MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, PONSON Aline pouvoir à BARBE Sabrina.

Absents : CHALAYE Franck, LAFOND Florian.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite reprendre la gestion du terrain de tennis situé à côté du gymnase Marcel Banc en remplacement du club de basket à compter du 1^{er} juin 2023. Il précise qu'actuellement, une dizaine de personnes utilise cet équipement sportif.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur définissant les modalités d'utilisation de ce terrain ainsi que des tarifs.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reprise de la gestion du terrain de tennis,
- Approuve le règlement intérieur, tel que présenté,
- Fixe le tarif d'utilisation du terrain de tennis à 60 € pour 12 mois par famille (parents et enfants mineurs)
- Fixe à 20 € le tarif appliqué en cas de perte du badge d'accès au terrain ou de non restitution à l'issue des 12 mois d'adhésion.
- Dit que le club de basket, BCMCC devra rembourser à la commune les badges non restitués à la date du 1^{er} juin 2023.
- Dit que ces modalités seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023

Ainsi fait et délibéré, à Mercurool-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023
ID : 026-200056547-20230522-DE_2023_27-DE

